



AVIS DE COURSE

Autorité organisatrice : Société des Régates de Perros Guirec (SRP)
Grade 5B

Préambule

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrent(e)s et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant(e)s.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).2025-2028
- 1.2 Les prescriptions nationales,
- 1.3 Le règlement 2025 du championnat de voile habitables du CDV22.
- 1.4 Les règlements fédéraux
- 1.5 Les règles d'équipement des voiliers
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer par tout moyen de communication,
- 1.7 Nombre minimum de personnes embarquées : 2

2 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions : Vendredi 11 avril 2025 à partir de 18h00.

3 COMMUNICATION RADIO

Pendant qu'il est en course et à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les prescriptions nationales s'appliquent aux concurrents étrangers en français et en anglais.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

La régata est ouverte à :

- 4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Tous les bateaux du système à handicap OSIRIS.
Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission.
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

Pour les concurrents :

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
 - La licence Club FFVoile mention « compétition » valide



Ou

- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.3.1 Pour le bateau :
 - le certificat OSIRIS est requis. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient brut OSIRIS.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site <https://www.srperros.bzh> ou au club house de la SR Perros jusqu'au vendredi 11 avril 2025 20 :00.
- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : Toute classe : 40 €

6 PUBLICITE

6.1 Les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME

Vendredi 11 avril 2025 de 18 :00 à 20 :00 au club house de la SRP

- Inscriptions, Vérification des licences et certificats
- Remise des instructions de course et des parcours.

Samedi 12 avril 2025

- 8 : 00 - Briefing au club house de ta SRP
- 8 : 15 - Sortie du port (fermeture du bassin à 8 :39) - Emargement sur l'eau à la VHF - Plusieurs manches à suivre
- 9 : 30 - 1er signal d'avertissement

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17 :00 (ouverture du bassin à 17 :41)

Dimanche 13 avril 2025

- 8 : 45 - Sortie du port (fermeture du bassin à 9 :11) - Emargement sur l'eau à la VHF
- 10 : 00 - 1er signal d'avertissement

Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 17 :30

- 19 :30 - Proclamation des résultats et pot de clôture au club house de la SRP (ouverture du bassin à 18 :09).

8 CONTROLE DE L'EQUIPEMENT

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de Vendredi 11 avril 2025 à 18h00 et peuvent être contrôlés à tout moment.



Les bateaux doivent également respecter la règle RCV 78.1 (quand ils se présentent au contrôle).

9 VETEMENTS ET EQUIPEMENT

La VHF est obligatoire.

10 LIEU

L'emplacement de la zone de course se situe entre Trébeurden et Port-Blanc.

11 LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier et les parcours possibles figurent dans le classeur remis aux concurrents. Le comité de course se réserve le droit d'énoncer des parcours supplémentaires par VHF.

12 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44. 1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13 CLASSEMENT

- 13.1 Le classement se fera conformément au système de points de l'annexe A des RCV.
- 13.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 13.3 Le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.
- 13.4 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand plus de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 13.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

14 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon de la SR Perros bien visible.

Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord

- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec la division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

15 BATEAUX LOUES OU PRETES

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

16 EMBLEMES

Gratuité du port de Perros-Guirec du 6 avril au 19 avril 2025.

17 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU



Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

18 PROTECTION DES DONNEES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : - La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Les prix distribués seront des coupes et des lots par tirage au sort.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est attiré l'attention des participants sur le respect de la réglementation en vigueur dans les zones Natura 2000 traversées et les informations environnementales utiles aux plaisanciers sur le site www.protegeonslamer.bzh.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la SR Perros par mail : contact@srperros.bzh

Ci-dessous le QR code Whatsapp :

